

ARRETE DU MAIRE N°633/2024

**Relatif à la circulation et au stationnement
Rue Feldkirch, Faubourg des Vosges, rue Clemenceau**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU les articles L 2213-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 320/2023 en date du 01 juillet 2023 portant réglementation du plan de circulation ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER – Conseiller Municipal Délégué aux Chemins Ruraux et à la Sécurité ;

CONSIDÉRANT que le **1^{er} février 2025**, le défilé de la Liberté, cortège composé de plus de quarante véhicules de la seconde guerre mondiale, circulera au sein des rues suivantes : **rue Feldkirch – faubourg des Vosges – rue Clemenceau**

CONSIDÉRANT que l'horaire prévisionnel de circulation du défilé est **14 heures 00**

CONSIDÉRANT qu'au regard du nombre de véhicules qui composent le cortège du défilé de la liberté ainsi que de l'affluence attendue, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des personnes comme des biens, d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules dans les axes routiers concernés et adjacents,

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre le passage du cortège du défilé à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération de la poche de Colmar le **01 février 2025**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

1) La circulation des véhicules sera interdite : **rue Feldkirch, faubourg des Vosges, rue Clemenceau**

Samedi 01 février 2025, à partir de 13 h 30 et jusqu'à la fin de la manifestation.

2) Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant : **rue Feldkirch, faubourg des Vosges, rue Clemenceau**

Samedi 01 février 2025 à partir de 12 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

Par dérogation, la circulation et le stationnement des véhicules de secours et des véhicules organisateurs du défilé de la liberté seront autorisés.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de Wintzenheim, la gendarmerie, la brigade verte du Haut-Rhin, la police municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Majore Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- SDIS – Monsieur le chef du Groupement Nord ;
- M. le Chef de Corps des pompiers de Wintzenheim ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Soultz ;
- Service Relations Publiques Colmar
- M. le directeur de la TRACE à Colmar ;
- PRESSE ;



Wintzenheim, le 15 octobre 2024

Benoit FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué
Aux chemins ruraux et à la sécurité